

ARRÊTÉ
D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE -STAGIAIRE-
de Monsieur MENARD YANN

Le Maire : MAIRIE DE BARBAZAN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant M.MENARD YANN, au 6ème échelon de son grade, à compter du 28/01/2019 avec une ancienneté conservée de 1 an 15 jours,

Considérant que M. MENARD YANN remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 13/01/2020, M. MENARD YANN, Adjoint technique territorial, est promu au 7ème échelon de son grade, IB 365.
Durée hebdomadaire de travail : Temps complet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX

Fait à Barbazan
Le 24 janvier 2020

Le Maire,

STRADERE Michelle



Notifié le : 28/01/2020

Signature de l'agent :